

Affaire suivie par O. COSTA
Tél. 0246673836 - (S.N.C.F. : 426836)

RAPPORT DE VISITE SECURITE INCENDIE

Nom usuel du Bâtiment	HALLE FRET
Nom de l'unité Topographique (U.T)	ST PIERRE DES CORPS
N° de l'unité Topographique (U.T)	004129K
N° du Bâtiment	382
Propriétaire	SNCF FRET
Portefeuille	INDUSTRIEL – VERHAEGHE-CARLIER Christophe (Pôle VALO)



Région Administrative	CENTRE VAL DE LOIRE
Commune	ST PIERRE DES CORPS
Région S.N.C.F.	CENTRE VAL DE LOIRE
Responsable Sécurité Incendie (RSI)	INUTILISE
Adresse	Rue des magasins Généraux 37700 St Pierre des Corps
Type de bâtiment	ERP ^(*) <input type="checkbox"/> ERT ^(*) <input checked="" type="checkbox"/> AUTRE (précisez) <input type="checkbox"/>
Occupants	INOCCUPE

(*) ERP (établissement recevant du public), ERT (établissement recevant des travailleurs)

Pesage du bâtiment	
Niveau de risque (points)	Non pesé
Périodicité de visite	A la demande
Prochaine Visite	A la demande

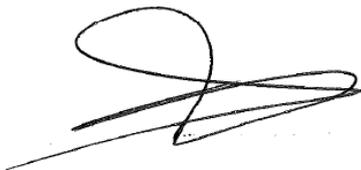
VISITE DE CHANTIER	
VISITE DE RÉCEPTION	
VISITE PERIODIQUE	
VISITE APRÈS SINISTRE	
VISITE SUR ORDRE	X

Date de la visite	20/01/2020
-------------------	------------

PERSONNES PRESENTES :	
NOM :	FONCTION
Christophe VERHAEGHE-CARLIER	Pôle Valorisation
Pierre QUENET	Référent VR
Olivier COSTA	RTSII CDVL

Rapport rédigé par : Olivier COSTA

A Tours, le 29/01/2020



1 DIRECTEUR DE L'UNITE S.N.C.F.

Nom	
Fonction	
Adresse	
Téléphone	

Pour mémoire

Le Référent Territorial Sécurité Incendie Immobilier de la Région CENTRE VAL DE LOIRE est Olivier COSTA

Téléphone : 0246673836 - S.N.C.F.426836

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT

Ce bâtiment d'une surface de 3300m2 est une ancienne halle. Sa construction est de type structure métallique + annexes en béton

Pour des raisons de squats sauvages, le bâtiment est entouré de blocs béton empêchant une action rapide des secours en cas d'incendie. Cependant, en temps normal plusieurs façades sont accessibles aux services de secours et d'incendie.

La visite est effectuée à la demande du pole valorisation afin d'étudier la mise en place d'activité de stockage de produits non alimentaire.

Un poteau incendie sur voie publique est à proximité.

Il est à noter que la plupart des installations est hors d'usage (Vandalisme)

3 PARTICULARITES TECHNIQUES

- **Chauffage** : Absence de chauffage
- **Ventilation/Climatisation** : Absence de ventilation et climatisation
- **Sources électriques** : Sans objet
- **Éclairage de sécurité** : Présence d'éclairage mais hors service
- **Ascenseurs** : Sans objet
- **Détection incendie** : Sans objet
- **Alarme** : Sans objet
- **Protection incendie** : Sans objet
- **Désenfumage** : Trappes de désenfumage en toiture mais hors service

4 EFFECTIF

NIVEAU	EFFECTIF du BATIMENT
TOTAL	Non connu

5 REGLEMENTATION APPLICABLE

❖ **Code du travail**

- Sont applicables les dispositions du **code du travail** relatives aux risques d'incendie et d'explosions et évacuation (Quatrième partie réglementaire, livre deuxième, titre deuxième, articles R 4227-1 à R 4227-57) consultable sur www.legifrance.gouv.fr (accessible par le site RH de la prévention des risques professionnels, lequel comporte également un dossier juridique relatif à cette réglementation).
- Arrêté du 04 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14/04/1995 ayant pour objet d'apporter un commentaire technique aux nouvelles dispositions introduites par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 relatifs aux lieux de travail et leurs arrêtés d'application.

❖ **Installations électriques**

- Décret du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité.
- Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité.
- Norme NF C 15-100 : Installations électriques basse tension.
- Norme NF C 13-100 : Poste de livraison.

❖ **Chauffage**

- Arrêté du 23 juin 1978 pour les chaufferies de puissance supérieure à 70 kW.

6 CHRONOLOGIE ADMINISTRATIVE :

VÉRIFICATIONS

7 EXAMEN DES DOCUMENTS

Objet	Émetteur	Date	Observations
REGISTRE			
Registre de sécurité			
ATTESTATIONS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE			
Installations électriques			
Éclairage de sécurité			
Chauffage			
Ventilation			
Climatisation			
Ascenseurs			
Détection incendie			
Alarme			
Désenfumage			
ATTESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE			
Ramonage			
Extincteurs			
CONSIGNES D'EXPLOITATION			

8 RECOMMANDATIONS

8-1 REMARQUES LIMINAIRES

La liste des recommandations édictées ci-après n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement.

8-2 MESURES PERMANENTES

R. 4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

R. 4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

9 MESURES LIÉES À L'EXPLOITATION

9-1 Analyse des pièces administratives

9-1.1 Registre de sécurité incendie

Absence de registre incendie

9-1.2 Vérification des installations électriques et l'éclairage de sécurité

9-1.3 Vérification de l'installation de chauffage et de l'entretien des conduits de fumées

9-1.4 Vérification des installations de ventilation

9-1.1 Vérification du système de détection incendie et des extincteurs

10 TRAVAUX A REALISER

10-1 DEGAGEMENTS :

10-2 DESENFUMAGE :

Article R4216-3 du CT

Les locaux de plus de 300 mètres carrés situés en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 mètres carrés aveugles et ceux situés en sous-sol ainsi que tous les escaliers comportent un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.

SITUATION ACTUELLE : 😞

Les dispositifs sont présents mais hors service du aux actes de vandalisme.



PRECONISATIONS :

Dans le cadre d'une rénovation de couverture, remettre en état le système de désenfumage.

10-3 STRUCTURE (Plancher coupe feu) : Sans objet

10-4 DISTRIBUTION INTERIEURE : Sans objet

10-5 ESCALIERS et ASCENSEURS PROTEGES : Sans objet

10-6 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS : Sans objet

10-7 ALARME :

Article R4227-34 :

Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22 sont équipés d'un système d'alarme sonore.

PRECONISATIONS :

Prévoir l'installation d'une alarme selon le type de stockage.

10-8 CHAUFFERIE : Sans objet

10-9 ECLAIRAGE DE SECURITE :

Article R4227-34 + Arrêté du 14/12/2011.

Les établissements disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

SITUATION ACTUELLE :

Présence d'éclairage de sécurité, mais non opérationnel



PRECONISATIONS :

Remettre en état l'éclairage de sécurité.

10-10 MOYENS D'EXTINCTION :

Article R4227-29 :

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.

Il existe au moins un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.



PRECONISATIONS :

Prévoir le nombre d'extincteurs à eau pulvérisée par rapport à la surface.
L'exploitant devra positionner les extincteurs appropriés aux risques (CO2, Poudre...)
En cas de stockage en hauteur, prévoir la réinstallation des RIA (actuellement déposés)

10-11 CONSIGNE :

PRECONISATIONS :

Prévoir les consignes selon la norme NFX 080-070.

10-12 RANGEMENT - PROPRETÉ : Sans Objet

10-13 BRANCHEMENTS ELECTRIQUES :

Article R4227-29 :

Les circuits alimentant les installations comportent un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie de l'ensemble des appareils.

Le dispositif d'arrêt est manœuvrable à partir d'un endroit accessible en permanence et signalé.

PRECONISATIONS :

Prévoir la mise en place de coupures d'urgence de manière à ce qu'elles soient facilement accessibles.

10-14 DIVERS : Sans Objet

11 CONCLUSIONS DE VISITE

En l'état, le bâtiment n'est pas exploitable.

Il conviendra de respecter les préconisations en terme de sécurité incendie avant toute mise en exploitation.

Dans le cas d'installation de bureaux, il est impératif de soumettre le projet au GP et RTSII.